

REUNION DU 22 juin 2007

à 20h30

Convocation du 13 juin 2007

Affiché le 29 juin 2007

L'an deux mil sept, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. LEBRETON, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M. LHERMITE M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : M. TOPIN, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, Mme HERVIN, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. LHERMITE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 201.

-Location à Monsieur DUBUIS et Madame DELAVIGNE d'une maison d'habitation d'une superficie de 110 m² située au 196, rue des écoles. Le loyer mensuel est fixé à 700€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2007.

VENTE DES PARCELLES CENTRE BOURG – DESIGNATION DES NOTAIRES.

Mr le Maire explique que les 9 derniers lots du lotissement Centre Bourg vont pouvoir être commercialisés, il convient donc de désigner les Notaires chargés de la rédaction des compromis et des actes de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Maître NOLLOT à Pont Sainte Maxence pour les lots 15, 16 et 17 et Maître LECOINTE à Pont Ste Maxence pour les lots 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2007

<u>Désignation</u>	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits ouverts</u>
ID chapitre 041 article 2111	10000 €	
ID chapitre 041 article 2423	210000€	
IR chapitre 041 article 1324		10000€
IR chapitre 041 article 21318		160000€
IR chapitre 041 article 2188		50000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DUBOIS, BELLE RUE, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu l'absence de convention entre la commune et le lotisseur prévoyant la remise des voiries

Vu l'absence de constitution de l'Association Syndicale du lotissement Belle Rue

Vu la décision à l'unanimité des colotis du lotissement Belle Rue d'autoriser le transfert direct des équipements communs du lotissement à la Commune

Considérant que la voie privée du lotissement Belle Rue est ouverte à la circulation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

D'accepter le transfert direct des équipements communs du lotissement Belle Rue dans le domaine public de la Commune

NOUVEAU REGLEMENT POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTES

Principe : 1 classe de découverte ou 1 séjour court par groupe scolaire par an et pour 1 classe.

Priorité à la classe de découvertes en cas de demandes simultanées pour une classe de découvertes et un séjour court pour un même groupe scolaire.

Priorité à la classe dont les enfants n'ont pas encore bénéficié d'une classe de découvertes ou ne pourront en bénéficier avant la fin de leur cycle primaire en cas de demandes simultanées pour un même groupe scolaire.

En l'absence d'organisation d'une classe de découvertes ou d'un séjour court, le budget théoriquement alloué ne peut être cumulé sur l'année suivante.

Caractéristiques des séjours :

Classes de découvertes :

- 4 nuitées consécutives minimum
- Participation de la commune fixée à 50% du coût du séjour après déduction de la subvention du Conseil Général, sur la base d'un séjour de type « classe de neige métropole » de 14 jours maximum selon le catalogue du SMIOCE.
- Détermination de la participation des familles en fonction du revenu brut global du foyer et du quotient familial.
- Séjour choisi dans le catalogue du SMIOCE ou séjour validé par délibération de ce dernier.

Séjours courts :

- 1 nuitée minimum sans notion de distance.
- Le choix du séjour s'effectue librement mais la délibération du SMIOCE reste nécessaire.
- Participation de la commune fixée à 40% du coût du séjour.
- L'organisme prestataire établit deux factures à la demande de l'enseignant organisateur du séjour (40% du montant à l'attention de la mairie, 60% à l'attention de la coopérative scolaire).
- Une copie de la facture destinée à l'école sera adressée à la mairie.
- La mairie règle le prestataire à hauteur de sa participation.
- Les familles règlent le coût du séjour auprès de l'école.
- 1 seul séjour court par année scolaire et par école si pas de demande de classe de découvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent règlement et dit qu'il sera applicable à partir du 1er septembre 2007.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- De l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

- Du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »

- De l'article L 5211-5 III (ou L.5211-17) du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte le bien immeuble suivant ainsi que les biens meubles figurant sur le procès-verbal joint : l'immeuble dénommé Crèche les Marionnettes sise 214 rue des écoles

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Investissement Dépense	Investissement Recette
Chapitre 041 OP d'Ordre Article 2423 210000€	Chapitre 041 OP d'Ordre Article 21318 160000€ Article 2188 50000€
(mise à disposition d'un EPCI)	(valeur nette comptable du bien)

RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DU PNR

Madame CRAPPIER présente le rapport d'activités 2006 du Parc Naturel Régional Oise Pays de France dont le nouveau siège est situé château de la borne blanche à Orry la Ville. La participation communale 2006 s'élève à 2.21 € par habitant.

Mme CRAPPIER décrit différents projets dans lesquels le PNR est engagé.

Le PNR est chargé de conseiller les communes et ses objectifs sont, notamment de :

- Maîtriser l'évolution du territoire
- Préserver, par une gestion durable, la richesse et la diversité du patrimoine naturel.
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire.
- Mettre en œuvre la politique paysagère et urbaine du parc
- Promouvoir un développement économique qualitatif et durable du territoire.
- Se projeter vers un tourisme Culture/Nature maîtrisé
- Informer et sensibiliser le public
- Faire du Parc Naturel Régional : un lieu de suivi, d'échanges, de formation, de recherche, d'expérimentation.

RAPPORT DE L'ENTENTE OISE/AISNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr URLI ; Il présente le rapport d'activité 2006 de l'entente OISE/AISNE. Ce rapport fait le bilan technique, humain et financier des activités de l'entente pour l'ensemble de sa mission.

Les actions de l'Entente Oise-Aisne

- Communication avec une exposition itinérante « Des rivières et des Hommes »
 - Informations sur le risque inondation
 - Mécanisme des crues
 - Lutte contre les inondations

- Pose de repères de crues
- Développement de deux logiciels de calculs hydrauliques pour simuler la propagation des crues
- Lancement du chantier de Longueil-Sainte-Marie avec l'ouverture des travaux à Verberie le 10 mars 2006

Ce chantier en quelques chiffres :

- Huit communes d'accueil
- 54 communes bénéficiaires
- 9,7 millions d'€ HT pour l'investissement
- 20 millions d'€ de dommages et pertes en moins à chaque forte crue
- 140000€ par an pour le fonctionnement à la charge des communes riveraines et de l'Entente

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret 95-635 du 6 mai 1995, Le Maire a l'obligation de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé. Elle donne la parole à Mr DEMAISON qui présente donc le rapport établi par SEAO VEOLIA Eau et communique à l'assemblée tous les renseignements permettant d'apprécier la qualité et le prix de ce service pour l'année 2006.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle que le Maire de chaque commune du syndicat doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dans l'année suivant l'exercice considéré. Elle donne la parole à Monsieur Jean-Paul LHERMITE qui présente le détail du rapport annuel de gestion du Service des Eaux du Syndicat de Pontpoint-Rhuis-Roberval et communique tous les éléments quant au prix et à la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2006

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 février 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi de Rédacteur (35h) au 1^{er} juillet 2007

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

Le LOT 7 (sept) parcelle cadastrée G1461 d'une contenance de 895 m2 pour 108000€

à Monsieur Christophe SCHOLLAERT et Mademoiselle Sarah FOURNIER, domiciliés à COUDUN 60, 24 rue des Barres et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DU LOT 15

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame SCHOLLAERT Daniel

Vu l'avis des domaines du 7 septembre 2006

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

De vendre Le LOT 15 (quinze) parcelle cadastrée G1469 d'une contenance de 848 m² pour 110240€ à Monsieur et Madame SCHOLLAERT Daniel, domiciliés à PONTPOINT, 92 rue des Maraîchers.

D'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente

De désigner Maître NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence pour la rédaction de l'acte de vente.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SICAE DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle que la SICAE OISE a été retenue pour assurer l'entretien de l'éclairage public de la Commune. Le contrat a été signé le 11 décembre 2006, il se présente sous la forme d'une convention et la signature d'une convention par le Maire nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et valide la signature du Maire sur le contrat présenté sous forme de convention avec la SICAE OISE pour l'entretien de l'éclairage public en date du 11 décembre 2006.

INFORMATIONS

Monsieur CZYZ informe l'assemblée sur le devenir des collectes des déchets verts et des encombrants.

Une réflexion est menée actuellement concernant la fréquence et l'organisation des passages.

Monsieur LIENARD a assisté à une réunion du SEVOISE. La somme de 43400€ due sur plusieurs exercices à la Commune de PONTPOINT sera versée prochainement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion sur site avec Picardie Habitat s'est déroulée le 19 juin 2007, un état des lieux a été réalisé. Les travaux de terrassement vont démarrer prochainement et la construction des lots B et C devrait commencer en septembre 2007.

Les travaux d'extraction dans les près de l'église vont débuter après que les fouilles archéologiques dirigées par la DRAC soient réalisées. L'arrêté Préfectoral est signé. Un rendez-vous avec HOLCIM a eu lieu le 21 juin 2007.

La commune a été retenue dans la programmation du FRAPP 2007 / 2008, phase 3 du Centre Bourg pour une subvention de 100000€.